



*Association de Défense de l'Environnement et
de la Nature de l'Yonne
Agréée au titre de la protection de l'environnement*

Contribution à l'enquête publique

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de
matériaux alluvionnaires sur la commune de
Seignelay - Société Colombet
À l'attention de
Mme Geneviève GARCIA, commissaire enquêteur**

Préambule :

La masse des documents à consulter, même en version numérique, et les questions qu'ils soulèvent, amenant à rechercher et parcourir de la documentation annexe, rend tout à fait illusoire l'ambition de maîtriser l'ensemble des informations mises à disposition pendant le temps réduit de l'enquête publique. Nous nous bornerons donc à aborder les quelques points qui ont retenu notre attention.

Nous souhaitons aussi rappeler dans ce préambule que sables et graviers sont des matériaux non renouvelables. C'est bien sûr une évidence. À tel point que le pétitionnaire précise inscrire sa demande dans le strict respect de la diminution attendue des prélèvements en matériaux alluvionnaires fixée par le SDC de l'Yonne. (2%)

Nous pensons pour notre part que les données actuelles sur la consommation de granulats constituent une alerte majeure : il est urgent de repenser notre utilisation des granulats, de revoir nos modes de construction, de réduire notre addiction au béton, et **d'utiliser en priorité des matériaux issus de recyclage-concassage**, comme les orientations actuelles vers une économie circulaire nous y invitent... Cette urgence oriente l'appréciation que nous portons à ce dossier : de ce point de vue, il est particulièrement décevant, puisque cet usage des matériaux issus de recyclage concassage n'est pas réellement abordée.

1) Perte de terres agricoles

L'ADENY siège à la CDPENAF. Chaque mois, des dossiers sont soumis pour avis, majoritairement concernant l'urbanisme. Cette commission départementale a pour but de réduire autant que possible la perte de terres agricoles, naturelles ou forestières au profit d'hectares artificialisés : infrastructures, résidentiel, activités économiques. Le SDC de l'Yonne de 2012 prend en compte cette question (voir extrait ci-dessous)

Dans le cas présent, il est navrant de voir qu'une fois de plus ce sont des terres agricoles au potentiel agronomique élevé, puisque situées en plaine alluviale du Serein, qui sont promises à la disparition. Qui dit terres agricoles dit usage pérenne, durable des sols, productions alimentaires chaque année. Pendant des siècles, ces terres ont été productives, nourricières. Elles ont vocation à le rester pour des siècles encore et cela ne tient qu'à nous. **C'est à nous tous de décider : gérer ce patrimoine agricole sur la durée, ou le perdre en une seule fois pour en extraire le sable qu'il contient en 24 années d'activité industrielle non durable.**

Pour ce qui est du retour à l'activité agricole sur une partie du terrain d'assise du projet, la faible surface restituée est telle qu'on peut le qualifier d'insignifiant.

Extrait du SDC de l'Yonne :

3.2.1 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La consommation d'espaces représente un réel enjeu. La réduction des exploitations de matériaux alluvionnaires, et leur transfert vers des exploitations de roches massives, auront un impact favorable puisque, pour un niveau de production équivalent, une carrière de roche massive nécessite une superficie

quatre à six fois moindre qu'une carrière de matériaux alluvionnaires (dans le département de l'Yonne, en prenant en compte les caractéristiques des ressources minérales exploitées).

2) CO2 et changement climatique

L'activité économique est bénéfique pour l'emploi et pour la croissance du PIB. Les bases de calcul de ce dernier sont discutables, puisque par exemple, une catastrophe climatique engendre un surcroît d'activité, lequel augmente mécaniquement le PIB. Doit-on pour autant souhaiter à notre pays de connaître plus d'inondations, de tornades, ou d'autres calamités ? Autrement dit : toute activité économique entraîne-t-elle nécessairement un mieux-être pour la population ? L'extraction de granulats est une activité économique parmi d'autres, de courte durée sur un site donné, 24 ans en l'espèce, si l'on exclut le temps de remise en état du site. À comparer à l'activité agricole, extrêmement durable, il n'est pas certain que la première l'emporte sur la seconde pour l'emploi sur le long terme. Une fois le chantier fini, les carrières iront chercher ailleurs sable et gravier, laissant à tout jamais un paysage et un sous-sol modifiés, déplaçant sur un autre site les emplois existants.

Les activités d'extraction sont par essence émettrices de gaz à effet de serre : par le décapage de terres arables, qui sont naturellement des pièges à carbone, par les travaux d'extraction eux-mêmes, par le transport, puis pour la « réhabilitation » du site. Ces quatre étapes sont toutes fortement consommatrices d'énergie, en particulier les deux premières. Pour ces raisons aussi, il convient de limiter autant que possible ce type d'activité.

3) Ressources en eau, plans d'eau, captage AEP ...

Extrait SDC Yonne :

3.2.2 Conséquences sur l'eau et les milieux aquatiques

La réduction souhaitée des prélèvements de matériaux alluvionnaires permettra de limiter les impacts des gravières et de préserver les fonctions des nappes alluviales, notamment de réservoir d'eau potable, de régulateur hydraulique et de filtre contre les pollutions.

Le site d'extraction se situe en bordure du périmètre de protection éloignée du captage AEP de Seignelay, à son aval hydraulique. Mais une source est aussi présente à l'aval immédiat du site (en direction du Moulin de Seignelay), et d'autres au sud du projet

La rédaction de *Sciences Environnement* se veut rassurante. Cependant, elle n'exclut pas totalement l'impact sur la qualité de l'eau de la nappe alluviale en cas de pollution accidentelle ou malveillante (hydrocarbures). On peut se dire que la probabilité de survenue d'un tel événement est faible, et croiser les doigts pour qu'il ne survienne pas !

Rien n'est dit par contre sur le long terme, ni sur l'impact qu'aura sur le captage la présence d'autant de plans d'eau. Par exemple, le risque d'un excès d'ammonium dans l'eau dans plusieurs années n'a pas été évoqué. Or il y a déjà beaucoup de plans d'eau depuis Venouse le long du Serein. **S'est-on penché sur les impacts cumulés de cette présence de plans d'eau, le long d'une rivière qui subit régulièrement les impacts des sécheresses estivales ?**

La question de l'évaporation est effectivement abordée :

Page 151 de l'étude d'impact, on peut lire par exemple que l'évaporation générée par un plan d'eau n'est que de 8% supérieure à l'évapotranspiration d'une surface équivalente végétalisée. Ce serait donc minime, et les plans d'eau n'aurait que peu d'effets négatifs pour la perte en eau du milieu (nappe, rivière).

Le tableau 32 de la page 150 permet de faire le calcul à partir des données mensuelles et des totaux annuels, mais on obtient alors un tout autre résultat : $(895,63 - 783,95) : 783,95 = 0,1424$, **soit 14,2% de perte en eau (vapeur d'eau) en plus** sur un plan d'eau par rapport à une zone végétalisée de même surface.

C'est beaucoup, surtout si l'on considère que ce secteur (vallée du Serein) est presque chaque été soumis à des restrictions d'usage de l'eau par arrêté préfectoral « sécheresse » !

En tout cas, cela mérite amplement que l'on prenne cet élément en considération.

Captage AEP et SDAGE : pages 37 du DDAE (tableau 7), le rappel des orientations et dispositions du SDAGE est très clair. Il semble par contre que le pétitionnaire confonde aire d'alimentation de captage avec périmètres de protection de captage. Si les seconds ressortent de protection réglementaire (DUP), et s'il est bien exact que le l'emprise foncière du projet se contente de tangenter le périmètre de protection éloigné, il est par contre faux de prétendre, du moins sans en apporter la preuve, que l'emprise foncière ne se trouve pas sur l'aire d'alimentation du captage, dans la mesure où ces aires sont généralement plus vastes que les seuls périmètres de protection.

Or ce sont ces aires qui font l'objet de la disposition 38, orientation 13 du SDAGE Seine-Normandie et pas les périmètres de protection.

Réaménagement en fin d'exploitation et SDAGE : page 39 du DDAE (tableau 7). **La disposition 97 de l'orientation 21 recommande un réaménagement en prairie humide, roselière...** Ce qui n'est pas le choix du pétitionnaire, ou très marginalement, puisque c'est un plan d'eau de 7,5 ha qui suivra l'extraction conduite sur 10,7 ha environ. **Encore une fois, on peut souligner que ce choix est préoccupant.**

4) Une remarque et une question avant de conclure

La page 30 du DDAE laisse un doute. Il est dit que le site de Seignelay viendra remplacer ceux d'Héry (fin d'exploitation) et celui de Migennes qui ne serait pas exploité pour des raisons d'ordre archéologique ou/et qui serait lui aussi en fin d'exploitation ? (environ 50 000 t/an à eux deux). Que faut-il comprendre ?

Car il va de soi que remplacer deux sites à 50 000t/an par un seul à 23 000, ou bien remplacer le site d'Héry à 20 000t/an et un hypothétique site qu'on a dû renoncer à exploiter, par celui de Seignelay à 23 000 sont deux options radicalement différentes. Dans le premier cas, il y a bien baisse d'extraction de matériaux alluvionnaires, dans l'autre cas, il s'agit d'une hausse.

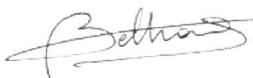
CONCLUSION

Le dossier tel qu'il est présenté ne semble pas prendre en compte les impératifs actuels : transition écologique et économie circulaire, changement climatique... Il ne lève pas toutes les incertitudes sur les impacts sur l'eau, le réaménagement proposé n'est pas totalement satisfaisant du fait de la taille du plan d'eau, enfin il nous prive des productions agricoles que pourraient continuer à donner des terres actuellement cultivées.

Pour toutes ces raisons, et du fait des remarques soulevées par l'Autorité Environnementale, l'ADENY est défavorable à ce projet d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune de Seignelay.

Pour l'ADENY,

La co-présidente chargée de l'étude du dossier,



Sylvie BELTRAMI